

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DFPE 438** Avenants aux conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (14e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Croix Rouge Française (D00477) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 18, rue Charles Divry (14e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Familiale Catholique Saint Pierre – Saint Dominique (E00090) ayant son siège social 7, rue Guillemot (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12, rue des Suisses (14e).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association d'Education Populaire – Notre Dame des Champs Montparnasse Rencontres (D00568) ayant son siège social 92 bis, boulevard du Montparnasse (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente

délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 92 bis, boulevard du Montparnasse (14e).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Cool Douche (E00078) ayant son siège social 167, rue d'Alésia (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 167, rue d'Alésia (14e).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Porte Entr'ouverte (E00094) ayant son siège social 6 bis, rue Hippolyte Maindron (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 6 bis, rue Hippolyte Maindron (14e).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Œuvre d'Education Populaire Familiale du Petit Montrouge (D000565) ayant son siège social 5, rue du Moulin Vert (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 5, rue du Moulin Vert (14e).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Planète des Enfants (D07220) ayant son siège social 8, rue Saint Hilaire (92), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6, Villa Moderne (14e).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ABC Puériculture (E00117) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 21bis/23, rue de Jonquoy (14e).

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gribouille Alésia (X07051) ayant son siège social 11 ter/11 quater, rue d'Alésia (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 11 ter/quater, rue d'Alésia (14e).

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (O.N.C.P.) (E00261) ayant son siège social 22 bis, rue Claude Lorrain (16e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14 bis, rue du Moulin Vert (14e).

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (E00208) ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 40, rue Boulard (14e).

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (E00208) ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 39 bis, Avenue René Coty (14e).

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (E00208) ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin maternel situé 39 bis, Avenue René Coty (14e).

Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (E00208) ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 26, rue du Saint Gothard (14e).

Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (E00208) ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 29, Bd Saint-Jacques (14e).

Article 16 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (E00208) ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 26, rue du Faubourg Saint-Jacques (14e).

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.